



**CULTIV'ONS**

LA TERRE. LA JUSTICE. LE MONDE.

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS «PRIX KOOBO DU  
JOURNALISME POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE »**

**Edition 2015**



## Préambule

Considérant la capacité des médias à influencer positivement les politiques publiques en faveur de la promotion d'une agriculture au service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

Considérant que la presse ne peut jouer son rôle d'éveil pour des politiques agricoles de qualité sans une stimulation en quantité et en qualité des productions journalistiques sur l'agriculture ;

Considérant le faible espace et ou le temps d'antenne accordée à l'agriculture familiale dans les médias nationaux ;

Considérant la nécessité de susciter une implication de la presse nationale dans les débats sur les enjeux des politiques agricoles ;

Vu l'intérêt suscité par la première édition en 2014, du « **Prix KOOBO<sup>1</sup> du journalisme pour l'agriculture familiale** » qui a permis de booster les productions journalistiques sur les problématiques de l'Agriculture<sup>2</sup> ;

Vu la nécessité de maintenir le flambeau pour susciter davantage de spécialisations et faire des professionnels des médias des acteurs du changement en faveur des politiques agricoles de qualité;

Nous, membres, partenaires et alliés de la Campagne CULTIVONS au Burkina, avec l'appui de la Campagne CULTIVONS Région Afrique de l'Ouest, décidons du lancement de la deuxième édition du concours « **Prix KOOBO du journalisme pour l'agriculture familiale** ».

---

<sup>1</sup> Agriculture en langue nationale mooré

<sup>2</sup> Par Agriculture il faut comprendre l'ensemble des activités portant sur la production végétale, la production animale, la production forestière et faunique, la production halieutique, la transformation des produits agricoles et la sécurité alimentaire et nutritionnelle

## **SECTION I : CREATION, OBJECTIFS ET THEME DU CONCOURS**

**Article 1:** Il est créé au Burkina Faso par la **Campagne CULTIVONS au Burkina** un concours dénommé «**Prix KOOBO du journalisme pour l'agriculture familiale**». Ce concours récompense les meilleures productions journalistiques qui traitent des problématiques de l'agriculture et de la justice alimentaire.

**Article 2:** Le concours «**Prix KOOBO du journalisme pour l'agriculture familiale**» a pour objectifs de:

- Susciter un intérêt de la presse nationale pour l'agriculture familiale et la production d'articles de fond sur ladite thématique;
- Susciter une implication de la presse dans les débats sur les politiques agricoles;
- Favoriser une appropriation des causes défendues par la **Campagne CULTIVONS** par la presse nationale;
- Encourager les journalistes de la presse nationale à être des acteurs/actrices de changement pour des politiques agricoles de qualité ;
- Encourager la spécialisation des journalistes sur les questions agricoles

**Article 3:** L'édition 2015 du "**Prix KOOBO pour l'agriculture familiale** » portera sur le thème du financement de l'agriculture.

Les œuvres journalistiques en compétition devront traiter au moins l'un des thèmes suivants :

1. les investissements publics dans les sous secteurs de la production végétale, animale, forestière et halieutique ;
2. l'accès des acteurs et actrices agricoles aux financements et/ou aux investissements;
3. la transparence des dépenses dans l'agriculture ;
4. la promotion de l'entrepreneuriat agricole de jeunes et des femmes ;
5. les droits fonciers des producteurs/trices familiaux ;
6. l'accès des producteurs/trices familiaux aux marchés ;
7. Les changements climatiques en lien avec la résilience des populations.

## **SECTION II : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 4:** Peuvent prendre part au concours, les journalistes nationaux ou étrangers travaillant pour le compte d'un organe national de presse écrite, audiovisuelle ou en ligne.

Les free lance et les bloggeurs publiant au Burkina Faso sont également autorisés à participer à la compétition.

**Article 5:** Les œuvres en compétition sont celles produites et diffusées dans un organe de presse burkinabè paraissant au Burkina Faso ou dans un blog entre **le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2015**

Les œuvres sont reçues du 10 octobre au 10 novembre 2015 à OXFAM au Burkina.

**Article 6 :** Les œuvres en compétition doivent être réalisées en langue française sans distinction de genre rédactionnel.

**Article 7:** Toute œuvre en compétition doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en matière de journalisme.

**Article 8:** Les candidats au concours peuvent présenter au maximum trois œuvres. Le candidat ne peut être lauréat que d'un seul prix.

**Article 9:** Les candidats présentent leurs œuvres sous les formes suivantes:

- Une copie numérique de bonne qualité (en CD, DVD ou clé USB) pour les œuvres audiovisuelles ;
- Une copie de bonne qualité pour les articles de presse écrite ;
- Une version imprimée en couleur pour les articles de presse en ligne et les blogs.

**Article 10:** L'inobservation des conditions définies aux articles 3, 4, 5, 6, 8 et 9 entraîne le rejet de l'œuvre.

**Article 11:** Les auteurs de fraude concernant la paternité d'une œuvre ou de plagiat sont disqualifiés de la compétition.

## **SECTION III : CRITERES DE SELECTION**

### **A. Les critères généraux**

**Article 11:** Sont éligibles au « **Prix KOOBO du journalisme pour l'agriculture familiale** », les œuvres qui traitent des thèmes énumérés à l'article 3 du présent règlement intérieur.

**Article 12:** L'examen des œuvres en compétition porte sur la forme et le fond.

Les critères relatifs à la forme sont :

- a) la clarté,
- b) la lisibilité,
- c) la cohérence structurelle.

Les critères relatifs au fond sont :

- a) l'intérêt, la pertinence et l'actualité du sujet ;
- b) la diversité et la pertinence des sources ;
- c) la maîtrise du sujet ;
- d) la qualité de l'information notamment l'exactitude des faits, la richesse de l'information et le degré de persuasion ;
- e) l'engagement du journaliste.

## **SECTION IV: PRIX**

**Article 13 :** Les œuvres sont classées en 3 catégories. Ce sont :

- La catégorie presse écrite qui regroupe la presse papier, la presse en ligne et les blogs ;
- La catégorie télévision pour les œuvres télévisuelles ;
- La catégorie radio pour les œuvres radiodiffusées.

Il est décerné pour chaque catégorie un prix d'excellence.

**Article 14 :** Les prix sont composés de distinctions et de récompenses.

La distinction est composée d'une attestation et d'un trophée. Les récompenses peuvent être en espèces ou en nature d'une valeur de 500 000 FCFA.

**Article 15:** La remise des prix se fait à une date et à un lieu fixés par la Campagne **CULTIVONS**

## **SECTION V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 16 :** La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement intérieur.

**Article 17:** Les cas non prévus par les présentes dispositions sont laissés à la discrétion du jury.

**Article 18:** Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel ni recours.

**Article 19 :** Le présent règlement intérieur est disponible aux lieux suivants : OXFAM au Burkina, Confédération Paysanne du Faso, SPONG, INADES-Formation/Burkina

Pour toute information complémentaire prière écrire à l'adresse [odiallo@oxfamintermon.org](mailto:odiallo@oxfamintermon.org) ou téléphoner au 25 36 20 68 ou 78 42 05 31

**Ouagadougou, le 23 juin 2015**

**Ont signé**

- **La Confédération Paysanne du Faso (CPF),**
- **Le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG),**
- **Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES-Formation) au Burkina Faso,**
- **Christian AID au Burkina Faso,**
- **OXFAM au Burkina Faso.**